LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, ponctuellement modifié et/ou complété le cas échéant (le « Prospectus »), en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE EUROZONE EFFICIENT CORE UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF émises et disponibles pour être émises a été transmise au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent supplément N° 41 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE EUROZONE EFFICIENT CORE UCITS ETF	3
1.1.	Objectif d'investissement	3
1.2.	Politique d'investissement	3
1.3.	Facteurs de durabilité	4
1.4.	Catégories de parts	4
1.5.	Processus de gestion des risques	5
1.6.	Levier financier et exposition globale	5
1.7.	Transparence du portefeuille	5
1.8.	Écart de suivi anticipé	5
1.9.	Description de l'Indice	5
1.10.	Agent de calcul de l'Indice	7
2.	FACTEURS DE RISQUES	7
3.	NÉGOCIATION DES PARTS	11
3.1.	Généralités	11
3.2.	Négociation	11
4.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	13
5.	COMMISSIONS	15
6.	DIVERS	15
7.	AVERTISSEMENTS	15
ANNEXE		17

1. WISDOMTREE EUROZONE EFFICIENT CORE UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF
Indice : WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index (l'« **Indice** »)

1.1. Objectif d'investissement

Le Fonds WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2. Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital, de contrats à terme standardisés, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (tels que des obligations d'État à court terme) qui, dans la mesure du possible, forme un échantillon représentatif d'éléments qui composent l'Indice.

Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Cependant, le fait d'employer une stratégie d'échantillonnage représentatif signifie que, alors que le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs en titres, contrats à terme standardisés, trésorerie et équivalents de trésorerie (tels que des obligations d'État à court terme) qui sont des composantes de l'Indice, il pourra investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont le risque, le rendement et d'autres caractéristiques seront très semblables au risque, au rendement et à d'autres caractéristiques de l'Indice dans son ensemble. Les obligations d'État à court terme dans lesquelles le Fonds peut investir fourniront au Fonds une exposition à des émetteurs souverains des marchés développés tels que l'Allemagne, la France et l'Italie. Par conséquent, bien que le Fonds puisse ponctuellement investir dans toutes les composantes de l'Indice, il n'est pas prévu qu'il détienne systématiquement chacune des composantes de l'Indice (ni même une pondération similaire de ces composantes).

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres) et des organismes de placement collectif de type ouvert. Il peut s'agir de véhicules de placement collectif de type OPCVM ou FIA, ouverts et domiciliés en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, à Jersey ou sur l'île de Man, sous réserve de satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds pourra détenir des actifs liquides accessoires, des valeurs mobilières (par exemple, des billets à moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres à court terme garantis par le gouvernement, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des bons du trésor et des billets du trésor, tous ces titres étant des titres de créance d'échéances variables et, le cas échéant, de qualité investment grade au moment de l'acquisition) de façon ponctuelle, par exemple, lorsque des dividendes sont collectés. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'ensemble de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, les investissements en titres seront réalisés sur des bourses et des marchés indiqués à l'Annexe I du Prospectus.

Lorsque le Fonds utilisera des instruments décrits ci-dessus qui ne sont pas des composantes de l'Indice, il le fera conformément à son objectif et sa politique d'investissement, avec des instruments dont les caractéristiques de risque, de performance et autres ressemblent aux caractéristiques de risque, de performance et autres de l'Indice dans son ensemble, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estimera que l'utilisation de tels instruments contribuera à l'objectif de réplication de la performance et du rendement de l'Indice.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale d'actifs sous gestion (« Encours ») du Fonds susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 50 %. Tout type d'actifs détenus par un Fonds conformément à son objectif et à sa politique d'investissement peut faire l'objet d'Opérations de financement sur titres. La proportion anticipée de l'Encours du Fonds qui sera engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée

par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

1.3. Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel qui investit dans les titres de capital de grandes et moyennes capitalisations de la zone euro, ainsi que dans des contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4. Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 4. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 4 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

<u>Catégories de parts couvertes</u>

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« **Positions de couverture** ») sont réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant

du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5. Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« **IFD** ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6. Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Fonds pourra faire ponctuellement l'objet d'un effet de levier en raison de l'utilisation d'IFD dans le cadre de l'objectif d'investissement du Fonds et/ou d'opérations de couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

1.7. Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

1.8. Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

1.9. Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un portefeuille de titres de capital de grande et moyenne capitalisation de la zone euro et de contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes. L'Indice a été développé par WisdomTree, Inc. (« **WTI** »).

L'Indice est formé de trois composantes principales (les « **Composantes de l'Indice** »).

- **Composante actions** : L'Indice investit dans un panier diversifié de sociétés à forte et moyenne capitalisation de la zone euro, afin de construire une exposition de 90 % à des titres de capital sur la base de certains critères d'admissibilité précisés ci-dessous et dans la méthodologie de l'Indice.
- **Composante obligations** : L'Indice fournit une exposition synthétique à un panier de contrats à terme standardisés sur obligations d'État libellées en euros et assorties d'échéances de 2 à 30 ans, afin de construire une position notionnelle de 60 % sur lesdits contrats.
- **Composante liquidités** : L'Indice a une exposition d'environ 10 % aux liquidités, lesquelles servent de garantie pour la composante obligations de l'Indice. Cette composante intègre également des revenus de taux d'intérêt en EUR à un jour dans le calcul de l'Indice, par exemple, « rendement total ».

Pour être admissible en tant que titre de capital parmi les Composantes de l'Indice, un titre de capital doit satisfaire les critères suivants :

(i) les sociétés composantes doivent exercer leurs principales activités économiques et avoir leurs actions cotées sur une bourse dans l'un des pays de la zone euro : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas ou le Portugal.

(ii) être classé parmi les 250 premières sociétés en termes de capitalisation boursière ;

(iii) avoir un volume de négociation quotidien médian minimum en dollars de 100 000 USD sur trois mois ; et

(iv) d'autres critères visés dans la méthodologie de l'Indice.

Les six contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes suivants sont sélectionnés comme des composantes obligataires en vue de leur inclusion dans l'Indice. L'Indice applique une méthodologie de « roulement » fondée sur des règles pour obtenir une exposition continue aux contrats à terme standardisés à échéance au cours du mois à venir, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice.

Symbole	Bourse de valeurs	Pays émetteur d'obligations	Nom du contrat
FGBS	EUX	Allemagne	Euro-Schatz Futures
FGBM	EUX	Allemagne	Euro-BOBL Future
FGBL	EUX	Allemagne	Euro-Bund Futures
FGBX	EUX	Allemagne	Euro-Buxl® 30Y Futures
FBTP	EUX	Italie	Euro-BTP Future
FOAT	EUX	France	Euro-OAT Future

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Le critère ESG vise à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui :

(i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE.

(ii) sont impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à uranium appauvri et les armes au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé le Traité de non-prolifération ou « **TNP** ») ;

(iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ;

(iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ;

(v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels ; et

(vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, et la non-conformité à l'examen des normes mondiales du fournisseur de données ESG, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice cible des pondérations d'exposition notionnelle respectives de 90 %, 60 % et 10 % aux composantes actions, obligations et liquidités. Les Composantes de l'Indice sont rééquilibrées à leurs pondérations cibles respectives tous les trimestres, le dernier Jour ouvrable de février, de mai, d'août et de novembre.

- Les titres sélectionnés parmi les composantes actions sont pondérés selon leur capitalisation boursière et rééquilibrés chaque année en décembre.
- Les contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes sélectionnés parmi les composantes obligations sont équipondérés et sont rééquilibrés pour maintenir cette équipondération chaque trimestre

le dernier jour de février, mai, août et novembre.

Des informations complètes sur l'Indice sont disponibles aux liens suivants : https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf and https://www.wisdomtree.com/investments/index/WTNTSZU

1.10. Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WTI et de ses filiales en tant que fournisseur d'indice (le « Fournisseur d'indice ») et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où le Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque de concentration. Le Fonds peut se trouver directement ou indirectement exposé à des émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Fonds sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de fonds plus diversifiés au plan géographique. De plus, le Fonds peut avoir une position concentrée sur les sociétés d'un secteur d'activité, d'un marché ou d'un segment économique particulier. Lorsque le Fonds concentre ses placements sur des titres ou des instruments exposés à un secteur d'activité, un marché ou un segment économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré son exposition sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts dans un Fonds en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de crédit. Une obligation pourrait perdre tout ou partie de sa valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade. Dans les pires cas de figure, l'émetteur peut retarder des paiements programmés dus aux investisseurs ou ne plus être en mesure d'honorer ses paiements. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un

investissement. Les titres de créance de qualité investment grade peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision le véritable risque de crédit du Fonds. C'est notamment le cas lorsque le Fonds est constitué d'instruments assortis de notations de crédit très variables.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé à la tenue de compte-conservation. Les relations avec les conservateurs ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions d'un Compartiment impliquent des risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un teneur de compte-conservateur ou d'un courtier, le Fonds peut enregistrer des retards ou être empêché de recouvrer ses actifs auprès du teneur de compte-conservateur ou du courtier, et peut ne disposer que d'un droit à réclamation générale non garantie à l'encontre du teneur de compte-conservateur ou du courtier pour ces actifs. Le Dépositaire détiendra les actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques acceptées dans le Contrat de dépôt. Ces exigences sont conçues pour protéger les actifs contre l'insolvabilité ou faillite du Dépositaire, mais il n'existe aucune garantie qu'elles parviendront à le faire.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les aux actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « **Risques spécifiques à l'émetteur** »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé aux dérivés négociés en Bourse. La capacité à établir et dénouer des positions sur produits dérivés négociés en Bourse dépend de l'évolution et du maintien du niveau de liquidité d'un marché secondaire. Rien ne saurait garantir le niveau de liquidité sur un marché secondaire boursier pour certains produits dérivés négociés en Bourse ou à un moment donné. S'il n'existe pas de tel marché pour un produit dérivé particulier, le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'effectuer la transaction lui permettant de dénouer sa position, et de clôturer ainsi son exposition au produit dérivé en question. Le Fonds devra supporter des frais de courtage correspondant aux transactions effectuées de ses produits dérivés négociés en Bourse. Le Fonds sera généralement tenu d'effectuer un dépôt de marge auprès de la contrepartie correspondante au regard de ses transactions de produits dérivés négociés en Bourse. En cas d'insolvabilité de sa contrepartie, le Compartiment pourrait ne pas récupérer tout (ou partie) du dépôt de marge, ou bénéficier de l'augmentation de valeur du cours de ses positions.

Risque associé aux IFD. Les dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur performance et certains de leurs risques d'un actif de référence sous-jacent, tel qu'un indice. Le rendement d'un instrument dérivé peut ne pas être corrélé au rendement de son actif de référence sous-jacent. Les dérivés sont exposés à d'autres risques, tels que les risques de marché et les risques spécifiques à l'émetteur. La valeur des dérivés peut varier en fonction de la qualité de crédit de la contrepartie. Les dérivés peuvent s'avérer volatils et moins liquides que d'autres titres et, notamment, moins liquides que leur actif de référence sous-jacent. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement. De plus, le Compartiment peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Les contrats de change à terme ou les swaps souscrits pour une Catégorie de parts couverte sont exécutés de gré à gré.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque géopolitique. Certains pays et régions dans lesquels le Fonds investit sont confrontés à des préoccupations sécuritaires, une guerre ou des menaces de guerre et d'agression, au terrorisme, à une incertitude économique, à des catastrophes naturelles et environnementales et/ou des perturbations systémiques des marchés ayant entraîné, ou pouvant entraîner à l'avenir, une plus forte volatilité du marché à court terme et avoir des répercussions négatives à long terme sur l'économie américaine et mondiale et plus généralement les marchés et, en conséquence, sur les investissements du Fonds.

Risque associé aux obligations d'État. Le Fonds se positionne sur les obligations d'État soit directement, soit en investissant dans des contrats à terme standardisés sur obligations du Trésor européennes. Les investissements dans des obligations d'État peuvent être soumis à des contraintes de liquidité et des périodes de liquidité nettement moindre lorsque les conditions de marché sont difficiles. Il peut donc s'avérer plus difficile d'atteindre une juste valeur sur les transactions à l'achat et à la vente concernant les contrats à terme standardisés correspondants.

L'entité qui contrôle le remboursement d'obligations d'État peut ne pas être en mesure ou ne pas souhaiter rembourser le capital et/ou les intérêts échus selon les conditions de chaque créance. La capacité de l'entité à rembourser le capital et à régler les intérêts en temps voulu peut être affectée par différents facteurs, dont sa position de trésorerie, la taille de ses réserves (le cas échéant), des ressources en devises étrangères suffisantes à la date d'échéance d'un paiement, la conjoncture économique du pays, son endettement par rapport à l'ensemble de son économie, les restrictions pesant sur sa capacité à lever plus de capitaux, la politique de l'entité vis-à-vis du Fonds monétaire international et les contraintes politiques qui lui sont imposées. Ces entités peuvent également être tributaires de paiements attendus d'autres États, d'organismes multilatéraux et autres à l'étranger afin de réduire les arriérés du capital et des intérêts de leur dette. L'engagement de ces gouvernements, organismes et autres à effectuer ces paiements peut être sous condition de la mise en place, par ces entités, de réformes économiques et/ou de résultats économiques et du service dans les délais prévus des obligations de ces créanciers. L'échec de la mise en place ces réformes, des niveaux de performance économique atteinte ou à rembourser le capital et/ou à verser les intérêts à échéance peut entraîner l'annulation des engagements de ces tiers à prêter des fonds à ces entités, auquel cas ces créanciers parviennent encore moins à honorer le service de leur dette en temps voulu. En conséquence, ces entités peuvent être en défaut concernant leurs obligations d'État.

Tout retard ou manquement à rembourser le capital et/ou à verser des intérêts au titre d'une obligation émise par un État peut entraîner une diminution de la valeur des obligations d'État des contrats à terme standardisés sur obligations d'État correspondants. De ce fait, les fluctuations de la valeur des investissements du Fonds peuvent être imprévisibles.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation a tendance à diminuer. Ce risque entraînera généralement un allongement de l'échéance de l'obligation. Sur fond d'inflation, le risque existe que la valeur réelle des actifs ou des revenus du Fonds se déprécie à l'avenir. Par ailleurs, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, d'où une probabilité de défaut accrue. Un grand nombre de facteurs entraînent une hausse des taux d'intérêt (par exemple, les politiques monétaires, les taux d'inflation, la conjoncture économique, etc.). C'est particulièrement avéré dans une conjoncture économique marquée par des taux d'intérêt bas. Une variation des taux d'intérêt à un faible niveau, notamment des taux devenant négatifs, peut avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue du marché et pénaliser la performance du Fonds dans la mesure où celui-ci est exposé à ces taux d'intérêt. De futures hausses des taux d'intérêt entraîneraient une diminution de la valeur du Fonds. Des mesures comme la duration moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision la véritable sensibilité aux taux d'intérêt du Fonds. Ainsi, le Fonds assorti d'une duration moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus élevé que ne le suggérerait la moyenne.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque associé à l'effet de levier. Les investissements du Fonds dans des IFD peuvent entraîner un effet de levier susceptible d'amplifier les pertes et se traduire par des pertes supérieures au montant emprunté ou investi.

Risque de marché. Le cours boursier des titres détenus par le Fonds varie en fonction d'un ensemble de facteurs, parfois rapidement ou de manière imprévisible. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque associé à la rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects pour le Compartiment concerné, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur / cours vendeur ainsi que les frais de transaction sur la vente d'instruments et le réinvestissement dans des instruments autres. Un Compartiment peut néanmoins effectuer des transactions fréquentes d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds.

3. NÉGOCIATION DES PARTS

3.1. Généralités

Les ordres relatifs aux Unités de création pourront être réglés en numéraire, en nature ou dans une combinaison des deux (à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

3.2. Négociation

Prix d'émission initial	Durant la Période d'offre initiale, les Parts seront émises au Prix d'émission initial indiqué au tableau de la section ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Parts débutera à 9 h (heure irlandaise) le 16 juin 2026 et prendra fin à la première des dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 11 décembre 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.
Devise de base	Euro.
Devise du portefeuille	La ou les devises dans lesquelles les titres sous-jacents sont détenus par le Fonds et qui peuvent varier ponctuellement en fonction de l'évolution des composantes de l'Indice, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus sous l'intitulé « Description de l'Indice ».
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	40 000 Parts, sauf décision contraire du Gestionnaire.
Jour de négociation	Chaque jour ouvrable (à condition que tout Jour ouvrable au cours duquel au moins 30 % des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées sont fermés, ne soit pas un Jour de négociation). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Pour les souscriptions et les rachats en numéraire : 14 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour les souscriptions et les rachats en nature : 15 h 30 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Des dividendes seront normalement déclarés de façon semestrielle en juin et en décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions suivant la Période d'offre initiale	Il sera possible de souscrire des Unités de création lors d'un Jour de négociation à un prix fondé sur la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts dans une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à

concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.

Règlement des souscriptions suivant la Période d'offre initiale

Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif :

(a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

(b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création pourront être rachetées lors d'un Jour de négociation à un prix fondé sur la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts dans une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits de rachat seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter. Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut transférer les produits du rachat sous un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation.

Méthode de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel des cotations peuvent facilement être obtenues seront valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour ces Investissements. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Les investissements du Fonds dans des contrats à terme cotés seront valorisés au prix de règlement respectif, publié par la bourse concernée. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

4. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise	Prix d'émission initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000WOS8WJ1	EUR	s/o	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Distribution	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF Acc	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000OV4XWA3	EUR	s/o	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – USD Hedged	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000HXNA5D8	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Distribution	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – USD Hedged Acc	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE00013LLW34	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h 00 (15 h 30)	25

WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000XM3Q700	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Distribution	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000DQ3FQB2	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE0002E8M8H3	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Distribution	14 h 00 (15 h 30)	25
WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index	IE000V7QVG31	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu' à 0,5% de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h 00 (15 h 30)	25

5. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;

B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et

C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

6. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

Fiscalité française

Le Fonds sera géré de manière à garantir son éligibilité pour être détenu dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA »**) en France. Cela signifie que le Fonds investira en permanence au moins 75 % de ses actifs en actions qui constituent des titres éligibles au PEA, c.-à-d. des titres et des droits dont les émetteurs sont : (i) enregistrés en France, dans un autre État membre de l'Union européenne, ou un État partie à l'accord sur l'EEE ayant signé une convention fiscale comportant une clause d'assistance administrative avec la France en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; et (ii) assujettis à l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent sous le régime de la législation fiscale ordinaire locale dont il relève.

Les titres éligibles au PEA excluent les actions de préférence ainsi que les titres et droits émis aux employés et aux dirigeants en contrepartie de leurs services.

Le Fonds est également tenu de communiquer dans ses rapports annuels ou semestriels, exigibles par l'Administration fiscale française, la proportion de ses actifs effectivement investis en titres éligibles au PEA durant l'exercice ou le semestre considéré.

L'éligibilité du Fonds au PEA résulte de la législation fiscale et des pratiques en vigueur en France à la date du présent Supplément. Ces lois et pratiques fiscales sont susceptibles d'être modifiées le cas échéant et, par conséquent, un Fonds actuellement détenu dans le cadre d'un PEA pourrait perdre son éligibilité en tant que tel. De plus, l'éligibilité du Fonds au PEA pourrait être compromise du fait d'évolutions défavorables à son univers d'investissement. Dans de telles circonstances, les actionnaires en seront informés.

7. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties ne garantissent pas, de manière expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à toute autre personne ou entité, les résultats à obtenir par le Fonds de l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée y incluse. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site internet du Fournisseur d'indice de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituée par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 213800668HIHIGX4S613

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à fortes émissions de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans certaines armes controversées comme les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (**TNP**), ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (**PAI**) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

WisdomTree Eurozone Efficient Core UCITS Index (l'**Indice**) a été désigné comme indice de référence visant à déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) aux titres de capital des Composantes de l'Indice pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les

indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	**Élément de mesure**
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (**PMNU**) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (**Principes directeurs de l'ONU**), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les indicateurs de durabilité ci-dessus sont mesurés au moyen des données obtenues du Fournisseur d'indice et de fournisseurs de données tiers, le cas échéant. Les critères d'exclusion ESG sont mesurés à partir des seuils de chiffres d'affaires des sociétés et de sources de données évaluées lors du rééquilibrage de chaque Indice. Les investissements du Fonds sont évalués comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds à chaque rééquilibrage de l'Indice.

Dans la mesure où les indicateurs de durabilité s'appuient sur le filtrage négatif appliqué par le Fournisseur d'indice comme l'explique la méthodologie de l'Indice, il est attendu que le Fonds ne soit pas exposé à des sociétés impliquées dans les activités énumérées ci-dessus qui dépassent les seuils, s'il y a lieu, précisés dans la méthodologie de l'Indice.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*** La part d'investissements durables du Fonds concerne des sociétés dont une part minimale de leurs revenus ou dépenses d'investissement est alignée sur les objectifs de la taxinomie de l'UE ou qui tirent une part minimale de leurs revenus d'activités qui contribuent de manière positive à la réalisation d'ODD individuels dont la lutte contre les changements climatiques, le maintien d'une bonne santé et d'un certain bien-être, la consommation et la production responsables, l'absence de faim dans le monde, une éducation de qualité, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, la réduction des inégalités, les villes et les communautés durables, la vie aquatique et la vie terrestre, évalués par le fournisseur de données ESG du Fonds.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*** Le Fonds évalue les activités économiques exercées par les sociétés bénéficiaires considérées comme des investissements durables au regard de critères consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, DNSH). Les titres qui contreviennent ou sont susceptibles de contrevenir à des normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du PMNU, les principes directeurs des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de même que les conventions qui les sous-tendent ne sont pas considérées comme étant des investissements durables pour le Fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? Afin de garantir que les investissements durables du Fonds ne causent aucun préjudice significatif, les indicateurs de PAI des sociétés bénéficiaires considérées comme des investissements durables sont établis à l'échelle du Fonds et sont contrôlés par le Gestionnaire. Comme précisé dans la section ci-dessous intitulée « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », le Gestionnaire évaluera et surveillera chaque trimestre les indicateurs PAI des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR concernant le Fonds au moyen d'un système de surveillance développé en interne et de données ESG de tiers spécialisés provenant du fournisseur de données ESG du Fonds.

Le Gestionnaire assure le suivi des indicateurs PAI sélectionnés lors de chaque cycle de reporting trimestriel. Les indicateurs PAI concernant le Fonds seront communiqués chaque année dans le rapport périodique du Fonds.

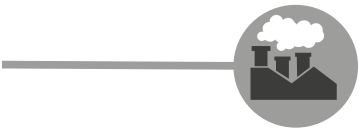
Les critères DNSH sont conçus pour exclure les sociétés qui porteraient gravement atteinte à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. De plus, le GSS catégorise les enjeux qui se posent aux entreprises en fonction des UNGP (les « **Indicateurs d'enjeux GSS »**). La liste non exhaustive des Indicateurs d'enjeux GSS liés aux PAI qui ne font pas état de préjudice important causé par les investissements durables du Fonds, inclut la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau, les déversements et les rejets, les écoulements entraînant des incidences environnementales et les émissions, effluents et déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : Les sociétés qui contreviennent ou sont susceptibles de contrevenir à des normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du PMNU, les principes directeurs des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de même que les conventions qui les sous-tendent ne sont pas considérées comme étant des investissements durables pour le Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I se produisent au niveau du Fonds (les « **Indicateurs PAI** »).

Le Fonds prend en compte les Indicateurs PAI obligatoires tels que présentés au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR : PAI 1 Émissions de GES ; PAI 2 Empreinte carbone ; PAI 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ; PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; PAI 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; PAI 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; PAI 7 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; PAI 8 Rejets dans l'eau ; PAI 9 Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; PAI 10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; PAI 12 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ; PAI 13 Mixité au sein des organes de gouvernance ; et PAI 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds prend également en considération le PAI 10 du Tableau 2 de l'Annexe I (Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) et le PAI 15 du Tableau 3 (Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption). Le Gestionnaire effectue des contrôles et un suivi des indicateurs PAI au moyen d'une approche fondée sur les risques. La performance de l'Indicateur PAI est évaluée régulièrement pour le Fonds au moyen d'un ensemble de données PAI reçu de fournisseurs de données tiers spécialisés. Les seuils des PAI sont fixés pour chaque PAI de sorte que le Gestionnaire peut, au moins une fois par trimestre : (i) examiner les Indicateurs PAI pour le Fonds ; et (ii) examiner la performance des PAI par rapport à une référence choisie pour le marché au sens large. Si la performance du Fonds est jugée médiocre sur la base des seuils PAI, le Gestionnaire peut activer des mesures comme l'engagement et le vote par procuration pour proposer des modifications ou l'exclusion du ou des titres en question de l'univers d'investissement admissible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui représente autant que possible les titres composant l'Indice. L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un portefeuille de titres de capital de grande et moyenne capitalisation de la zone euro et de contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits sous l'intitulé « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* ? », permettant ainsi de réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être inscrite à la cote d'une place boursière éligible et, par conséquent, se conformer aux règles de cotation des titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise pertinents. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements (par exemple, encourager la diversité du conseil d'administration et lutter contre les écarts de rémunération entre hommes et femmes), grâce au vote et à l'engagement conformément à la politique y afférente présentée sur le site internet de WisdomTree.

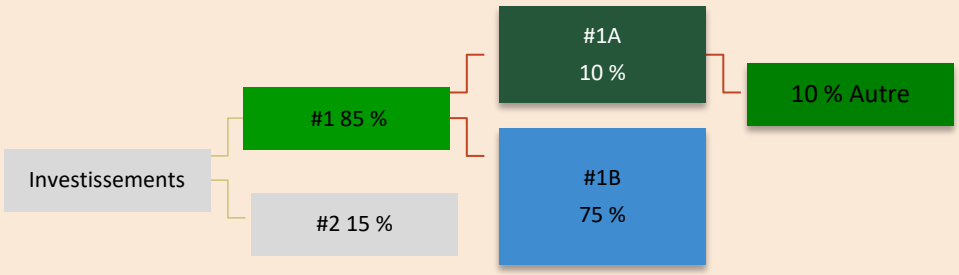
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. En conséquence, il est attendu que 85 % des actifs du Fonds sont investis dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 15 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

À chaque rééquilibrage (ou dès que cela s'avère raisonnablement possible par la suite), le portefeuille du Fonds sera rééquilibré conformément à l'Indice, c'est-à-dire qu'au moins 85 % des actifs du Fonds seront alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promeut.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :
– La sous-catégorie « **#1A durables** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
– La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

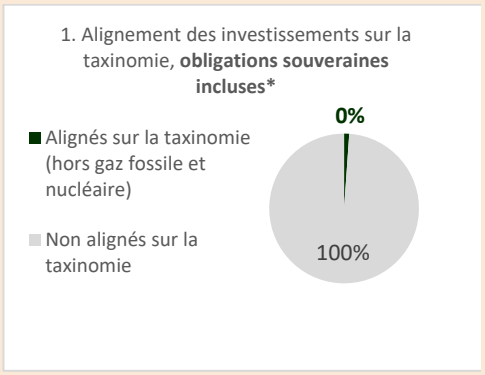
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

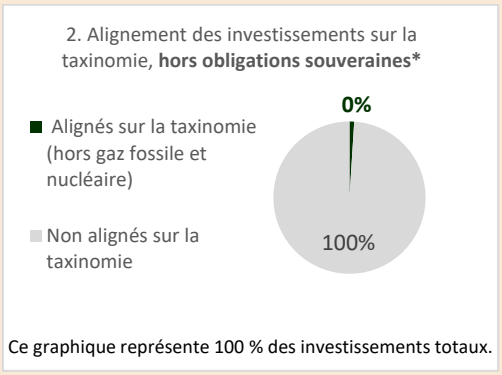
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds ne s'est pas fixé une proportion minimale d'investissements ayant uniquement un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %. Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds ne s'est pas fixé une proportion minimale d'investissements ayant uniquement un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans un portefeuille de titres de capital de grande ou moyenne capitalisation de la zone euro, de trésorerie et équivalents de trésorerie et obtient une exposition aux contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes. Le filtrage de l'Indice selon des critères ESG offre des garanties environnementales et sociales minimales aux titres de capital des Composantes de l'Indice. Le Fonds détient des actifs liquides à titre accessoire comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie conformément à ses obligations en vertu de la Réglementation OPCVM et selon les limites autorisées. Il ne devrait y avoir aucune garantie environnementale ou sociale associée à ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Oui.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

 L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un portefeuille de titres de capital de grande et moyenne capitalisation de la zone euro et de contrats à terme standardisés sur obligations d'État européennes. Afin de constamment s'aligner sur les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promeut, l'Indice exclut également les sociétés impliquées dans certaines activités, comme les armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques et les armes au phosphore blanc et les sociétés qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP et ainsi qu'une large implication dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

 L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés impliquées dans certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques et les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP et ainsi que celles largement impliquées dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

 https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :

https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208